

Tableau des organismes offrant du soutien en prévention du suicide

Ce tableau présente les organismes qui offrent des services en prévention du suicide à leur clientèle et à celle d'autres organisations. Les nombreux organismes qui interviennent en prévention du suicide exclusivement auprès de leur clientèle (ex. : école, maison des jeunes) ne se trouvent pas dans ce tableau.

		Repérer et dépister	Estimer la dangerosité	Référer et orienter	Assurer les stratégies d'intervention et le suivi	Soutenir les proches	Hospitaliser ou héberger	Effectuer le suivi étroit	Appliquer la Loi P-38	Faire une requête d'ordonnance pour une évaluation psychiatrique	Accompagner à l'urgence hospitalière	
Services 24/7	Centre de prévention suicide Faubourg	X	X	X	X	X			X			
	911 — Services policiers et services d'urgence 1 ^{ers} répondants	X		X					X		X	
	CISSS des Laurentides											
	• Info-social 811	X	X	X	X	X			X			
	• Urgence hospitalière	X	X	X	X	X	Hospitaliser	Planifier le suivi étroit	X	Appliquer la garde provisoire pour une évaluation psychiatrique		
Autres services	• Guichets d'accès	X	X	X	X	X						
	• Groupes de médecine de famille (GMF) — Universitaire	X	X	X	X	X		X		X		
	Cliniques médicales et les groupes de médecine de famille (GMF)	X	X	X	X	X		X GMF		X		
	Centres de crise											
	• Pour une pause • Soleil Levant	X	X	X	X	X	X	Héberger	X	X		
	Ressources Olivier (MRC Antoine-Labelle)	X	X	X	X	X	X	Héberger	X			X
	Écoute agricole — Pour la communauté agricole seulement	X	X	X	X	X	X		X			
	Sentinelles	X		X							X	

Définition des services offerts

Repérer la personne à risque et dépister la présence d'idées suicidaires

Le repérage consiste à observer et détecter les éléments qui laissent penser que la personne peut être vulnérable au suicide. Pour ce faire, il s'agit de porter attention : aux personnes appartenant aux groupes plus à risque, à la présence de moments critiques et aux signes et symptômes de détresse.

Le dépistage permet de départager les personnes probablement atteintes d'un trouble non diagnostiqué ou d'un facteur de risque d'un trouble, des personnes qui ne sont probablement pas atteintes. Il ne permet pas de poser le diagnostic ou d'attester un trouble ou une maladie. Lorsque le résultat du dépistage s'avère positif, les personnes sont orientées afin qu'une investigation complémentaire soit effectuée. Le dépistage est une intervention non réservée. Il comporte quelques questions à poser à la personne permettant d'identifier la présence d'idées suicidaires actuelles ou passées.

Estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire

L'estimation consiste à prendre en considération des indicateurs (symptômes, manifestations cliniques, difficultés ou autres) obtenus à l'aide d'observations cliniques, de tests ou d'instruments. L'estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire auprès de la personne ayant été dépistée positivement au risque de suicide permet de déterminer les actions à poser afin d'assurer sa sécurité et de planifier les interventions à court terme pour permettre une diminution du sentiment de détresse.

Référer et orienter

Afin d'orienter et référer la personne à risque de suicide vers les services qui pourront répondre à ses besoins, il est recommandé d'effectuer une référence formelle en joignant par téléphone ou par courriel le service ou l'organisme. Avec l'autorisation de la personne, il faudra alors transmettre l'information complète et pertinente pour assurer le suivi. Une référence davantage structurée et personnalisée peut avoir un effet incitatif sur la personne à risque de suicide quant à son acceptation du suivi proposé.

Assurer les stratégies d'intervention et de suivi

Une fois l'estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire complétée, il importe de mettre en place les interventions et le suivi adaptés au niveau de danger estimé. En résumé, si le danger est faible, l'intervention aidera à ce que la situation ne se détériore pas. Si le danger est grave, l'intervention permettra d'assurer la sécurité et contribuera à la mise en place des stratégies permettant de faire diminuer le danger.

Soutenir les proches

Les proches jouent un rôle crucial pour soutenir la demande d'aide et accompagner la personne à risque, notamment lors de moment critique ou en période de crise. Ils peuvent, par exemple, contribuer à assurer un filet de sécurité, à gérer les émotions, à créer un environnement bienveillant et à chercher des solutions. Ce rôle peut entraîner son lot d'exigences et générer du stress.

Le soutien aux proches est donc essentiel. Il peut prendre différentes formes telles que : écoute, implication dans le suivi de la personne à risque de suicide, reconnaissance de l'importance de cette implication, soutien pratique et émotionnel, répit, conseils.

Le Centre Prévention Suicide Faubourg lance un projet pilote qui vise à soutenir les proches d'une personne ayant fait une tentative de suicide. Ce projet est possible grâce à un financement offert dans le cadre de la [Stratégie nationale de prévention du suicide](#). Il se déroulera en 2023-2024.

Ce projet s'adresse aux résidents des Laurentides âgés de 18 ans et plus en relation avec une personne qui a fait une tentative de suicide (famille, conjoint, collègue, ami, etc.), moins de huit (8) semaines avant la demande de service.

Héberger

Des organismes offrent un service d'hébergement de crise pouvant être une alternative à l'hospitalisation ou au recours aux services d'urgence. L'hébergement représente un maillon important dans les services destinés aux personnes fragilisées par une crise.

Hospitaliser

Les centres hospitaliers peuvent proposer une hospitalisation si la dangerosité du passage à l'acte est grave et immédiate ou que la personne vient de faire une tentative de suicide.

Effectuer le suivi étroit

Le suivi étroit vise à prévenir un passage à l'acte suicidaire. Il propose des mesures pour s'assurer que la personne qui quitte le service ayant effectué la gestion de sa crise suicidaire reçoive un suivi rapide et intensif (dans les 24-48 heures). Il doit être offert à toute personne :

- Qui a fait une tentative de suicide ;
- Qui est ou qui a été en danger grave à court terme ;
- Qui est ou qui a été en danger grave et immédiat.

Appliquer la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38)

La Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P-38.001) est une loi d'exception pouvant être utilisée si aucun autre recours n'est possible. Elle est une mesure exceptionnelle qui permet de passer outre le consentement d'une personne pour l'amener contre son gré auprès d'un établissement de santé pour y être évaluée. Cette loi peut être appliquée uniquement par les intervenants désignés (ex. : équipe de crise, info-social).

Faire une requête d'ordonnance pour une évaluation psychiatrique

Un médecin ou un proche préoccupé par l'état mental de la personne à risque de suicide peut faire la demande. La personne qui présente la demande doit être accompagnée d'un témoin, c'est-à-dire, une autre personne qui peut attester des faits mentionnés dans la requête.

Des organismes, dont la [Halte des proches](#) peut soutenir le proche préoccupé dans cette démarche.

Le Code civil du Québec précise à l'article 27 :

« S'il a des motifs sérieux de croire qu'une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir une évaluation psychiatrique. Le tribunal peut aussi, s'il y a lieu, autoriser tout autre examen médical rendu nécessaire par les circonstances. Si la demande est refusée, elle ne peut être présentée à nouveau que si d'autres faits sont allégués. »

Accompagner à l'urgence hospitalière

Se rendre avec la personne à l'urgence hospitalière et transmettre l'information complète et pertinente pour assurer un suivi optimal.

L'urgence hospitalière joue un rôle en prévention du suicide (par exemple, tentative de suicide ou danger grave et immédiat). Si la situation n'est pas urgente, penser aux autres services pouvant répondre aux besoins de la personne (ex. : Info-social 811, Centre de prévention suicide Faubourg, centres de crise).